

RÔLES ET MANDATS DES REPRÉSENTANT·E·S ÉLU·E·S EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'objectif du présent document est d'informer les enseignant·e·s sur le mandat et les responsabilités associés au rôle de représentation aux comités où siègent des membres du SEECO.

Élections

Les enseignant·e·s qui siègent aux instances du Cégep et aux différents comités sont élu·e·s par l'Assemblée générale (article 2-2.08 de la convention collective et chapitres VI et VII des *Statuts et règlements du SEECO*) pour une durée d'un an correspondant à une année scolaire, sauf quelques exceptions dont la Commission des études, le CRT et le CA (voir la section « élections » du site Internet pour les détails).

Présence aux réunions

Dans le cadre de leur mandat, les personnes élues doivent, bien sûr, être présentes aux réunions du comité ou de l'instance. En cas d'absence et si le comité n'a pas prévu de substituts, la personne élue doit en informer l'Exécutif du SEECO afin que celui-ci puisse trouver quelqu'un pour remplacer la personne absente.

Consultations

Les personnes élues doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des membres du SEECO et non pour obtenir des privilèges pour un département, pour un individu ou pour un groupe en particulier. Elles s'engagent également à être présentes à ce lieu d'échange incontournable qu'est l'assemblée du SEECO afin de prendre connaissance des débats et des positions prises démocratiquement. Si l'Assemblée générale le juge nécessaire, elle peut aller jusqu'à donner un mandat à ses élu·e·s.

Des échanges réguliers avec les membres de l'Exécutif du SEECO sont nécessaires afin de faire circuler l'information efficacement et de s'assurer du respect des décisions antérieures de l'Assemblée. Ces échanges sont particulièrement importants lorsque des décisions au sein d'un comité peuvent avoir des impacts notamment sur l'autonomie professionnelle, la pédagogie ou les conditions de travail du personnel enseignant. Pour certains comités (entre autres la Commission des études et le CRT), des rencontres préparatoires avec les membres élus sont organisées par l'Exécutif. La participation à ces rencontres est essentielle afin de bien cerner toutes les facettes des sujets à l'ordre du jour et d'alimenter la réflexion.

Lors des instances et des réunions des comités, les personnes élues doivent s'assurer d'agir en cohérence avec les positions récentes et antérieures de l'Assemblée générale du SEECO ainsi que dans le respect de la convention collective et de ses principes, d'où l'intérêt de solliciter l'appui de l'Assemblée générale lorsque nécessaire. Ceci étant dit, cela n'empêche pas les personnes élues de considérer les nouvelles informations reçues en cours d'instance ou de réunion et l'évolution des discussions. Il est à noter que, dans l'incertitude, les membres élus peuvent toujours demander de différer une décision pour revenir consulter l'Assemblée générale. Ils et elles peuvent également soumettre des propositions à l'AG, notamment lorsqu'il est nécessaire de prendre position sur des enjeux importants.

Démission

S'il est impossible à la personne élue de terminer son mandat, celle-ci doit remettre sa démission au SEECO par courriel. L'Exécutif veillera à déclencher des élections afin d'élire, lors de l'AG suivante, une autre personne pour terminer le mandat.

Rapports et bilan

Les membres élus siégeant aux instances ou aux comités peuvent être appelés à présenter des comptes rendus lors d'assemblées générales ou dans le journal syndical.

Une fois par an, les représentant·e·s élu·e·s doivent rédiger un bilan de l'année comprenant des recommandations. Ce bilan sera intégré au cahier des bilans annuels du SEECO qui est généralement publié avant l'assemblée générale annuelle en mai de chaque année, avant les élections annuelles.

Merci

Votre travail est important pour la santé de notre vie syndicale. Le SEECO vous remercie de votre implication !

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les membres de l'Exécutif du SEECO.